ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 59655

Texte de la question

M. Pascal Terrasse souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des professeurs de biologie et de géologie. En effet, alors que cette matière, fondée sur l'observation du réel et sur l'expérimentation, nécessite des conditions de stricte sécurité, rien n'est prévu, dans le cadre du projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école, pour des travaux pratiques en groupes restreints. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour permettre les apprentissages méthodologiques et la pratique de l'expérimentation, qui sont nécessaires à tout citoyen - et particulièrement à ceux qui se destinent aux carrières scientifiques.

Texte de la réponse

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, adoptée par le Parlement, réaffirme la place dévolue aux enseignements scientifiques dans la formation générale des élèves des collèges et des lycées. Le rapport annexé à la loi prévoit en effet que « la culture humaniste et scientifique », dont les sciences de la vie et de la Terre sont une des parties prenantes, doit faire partie du socle commun de connaissances et de compétences à acquérir à l'issue de la scolarité obligatoire. Au-delà, la nécessité d'attirer plus de jeunes vers des études scientifiques est clairement affirmée puisque, au nombre des objectifs généraux fixés dans ce rapport, l'augmentation de 15 % de la proportion d'étudiants suivant une foi nation supérieure scientifique, hors formations de santé, a été retenue. La loi n'entend pas remettre en cause, dans ses orientations, les fondements de ces enseignements et notamment les travaux pratiques pédagogiquement justifiés. Par ailleurs l'institution d'un conseil pédagogique dans les collèges et les lycées doit permettre d'apporter une plus grande attention aux conditions d'enseignement des disciplines. En participant a l'élaboration des aspects pédagogiques du projet d'établissement et en veillant à la cohérence et au suivi des enseignements à chaque niveau de la scolarité, cette instance a vocation à promouvoir les pratiques pédagogiques qui favorisent la réussite des élèves. Pour ce qui est des sciences de la vie et de la Terre, ces pratiques devront naturellement s'inscrire dans le respect des contraintes techniques et de sécurité propres à cet enseignement.

Données clés

Auteur : M. Pascal Terrasse
Circonscription : Ardèche (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 59655
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2325

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE59655

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4618